

## Rapport de 2007 sur la traite des personnes dans le monde

-----  
LA TUNISIE (Cas spécial)  
-----

La Tunisie n'est pas, cette année, répertoriée dans le Rapport, étant donné que les informations disponibles sont insuffisantes pour justifier d'un nombre important de victimes de trafic dans le pays. La Tunisie est répertoriée comme «cas spécial» à cause du manque, cette année, d'informations crédibles concernant un nombre important de cas de trafic.

Portée et Ampleur - La Tunisie est un pays de transit pour les hommes et les femmes d'Afrique du Nord et de l'Afrique sub-saharienne migrant vers l'Europe, certains d'entre eux pouvant être victimes de trafic pour servitude involontaire ou exploitation sexuelle. Le gouvernement tunisien ne fait pas systématiquement la différence entre les victimes de trafic et les migrants illégaux voyageant à travers le pays. La Tunisie peut être également un pays, base d'un trafic interne d'enfants, destinés à l'exploitation sexuelle, dans un but commercial.

Efforts du gouvernement - La Tunisie n'interdit pas les formes graves de trafic de personnes, mais interdit la prostitution forcée conformément à l'Article 233 de son code pénal ; la peine infligée dans le cadre de cette loi est de trois à cinq ans d'emprisonnement. Le gouvernement n'a pas engagé de poursuites judiciaires contre des trafiquants, dans le cadre de cette loi, cette année. Bien que les officiels du gouvernement connaissent bien les questions de trafic, la Tunisie devrait s'assurer que les responsables chargés de l'application de la loi ainsi que les procureurs sont officiellement formés pour identifier les victimes potentielles de trafic et engagent des poursuites quand des cas de trafic se présentent. La Tunisie devrait également promulguer une loi détaillée et complète contre le trafic qui criminalise toutes les formes de trafic de personnes, assignant des peines à la fois suffisamment sévères pour empêcher les délits et en même temps, reflétant d'une façon adéquate, la nature odieuse du crime.

Le gouvernement contrôle étroitement ses frontières pour interdire la contrebande et les réseaux de trafic. Cependant, la Tunisie n'utilise pas un mécanisme officiel d'identification systématique des victimes de trafic parmi les migrants illégaux et ceux qui sont arrêtés pour prostitution. Les victimes de trafic, si elles sont identifiées, ont accès à des services sociaux mis à la disposition des personnes vulnérables et victimes de mauvais traitements. Le gouvernement désigne, dans chaque région, un responsable chargé de la protection des enfants, pour s'assurer que les enfants victimes d'abus sexuels bénéficient de soins médicaux adéquats ainsi que d'un service de conseil. La Tunisie recrute également des employés du gouvernement, y compris des assistantes sociales, pour aider les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements et ce, dans trois refuges qui sont gérés par l'Union Nationale des Femmes Tunisiennes (UNFT). Néanmoins, certains enfants victimes d'exploitation sexuelle dans un but commercial peuvent être incarcérés pour prostitution. Le gouvernement devrait mettre en place un mécanisme officiel d'identification des victimes pour s'assurer que les victimes de trafic ne soient pas expulsées ou emprisonnées. Le gouvernement devrait également offrir, aux victimes, des alternatives légales à l'expulsion vers des pays où ils risquent de faire face à la précarité ou d'être victimes de mauvais traitements.

Pour empêcher les mauvais traitements infligés aux travailleurs tunisiens vivant à l'étranger, le gouvernement continue à déployer des attachés sociaux dans les pays à forte population tunisienne pour informer ces travailleurs de leurs droits. Le gouvernement devrait continuer à contrôler ses frontières pour filtrer les victimes de trafic potentielles à leur entrée dans le pays et devrait développer des campagnes de sensibilisation contre le trafic de personnes.